DIRE

DE

M. L'ÉVÊQUE DE CLERMONT,

Prononcé dans la tribune de l'assemblée nationale, le 26 novembre, à la séance du soir.

Sur le rapport des comités réunis relativement à l'exécution des décrets sur la constitution du clergé.

DIRE

DE

M. L'ÉVÊQUE DE CLERMONT,

Prononcé dans la tribune de l'assemblée nationale, le 26 novembre, à la séance du soir.

Sur le rapport des comités réunis relativement à l'exécution des décrets sur la constitution du clergé.

MESSIEURS,

Ce n'est pas pour repousser les sarcasmes que le rapporteur du comité s'est permis contre les ecclésiastiques; ce n'est pas pour combattre les raisonnemens qu'il a faits et que la saine logique désavoue; ce n'est pas pour défendre le traitement qu'il vous propose de nous enlever; ce n'est pas pour faire entendre des plaintes et des murmures sur la rigueur du décret dont on nous menace, que j'ai demandé la parole.

Affermis par la grace de Dieu contre les épreuves de tout genre, nous espérons que jamais l'on ne verra dans notre conduite que la patience et la résignation avec la fermeté. Ces vertus, dont nous devons l'exemple, sont les fruits de la foi que nous avons été appellés à prêcher, que nous sommes chargés de défendre et dont nous devons suivre toutes les impressions.

Les grands intérêts, Messieurs, absorbent les moindres et les font oublier. Ici nous laissons tout ce qui est temporel; il n'est point dans notre caractère, ni dans nos sentimens de nous en occuper, l'orsqu'il s'agit d'un apanage bien plus essentiel de l'église, de sa hiérarchie, de sa jurisdiction et de sa discipline.

Aussi éloignés de l'enthousiasme et du fanatisme que de l'esprit de faction et de trouble; dominés par l'unique ambition de remplir nos devoirs et de satisfaire notre conscience, nous avons ouvert, de nouveau, d'un côté, les dépôts sacrés où sont contenus les grands principes qui doivent nous diriger; de l'autre, la constitution du clergé.

Dans cette constitution que vous appellez civile, et qui, dès-lors, Messieurs, ne devroit traiter que d'objets civils et politiques, nous n'avons pu méconnoître une législation sur des objets spirituels. Accorder la jurisdiction, l'ôter, l'étendre, ou la restreindre, en régler l'exercice, en déterminer les fonctions : voilà ce qu'elle fait ; mais voilà aussi ce que les livres saints, et la tradition, aussi vénérable que constante, qui forme la chaîne dont le premier anneau tient à la pierre angulaire sur laquelle l'église est bâtie, nous disent qu'elle ne peut pas faire ; voilà ce que nous ne pourrons jamais regarder comme compatible avec les principes de l'église catholique.

Vous la respectez, Messieurs, cette église, et vous vous glorifiez d'être ses enfans : nous aimons à croire que c'est même par zèle pour elle que plusieurs d'entre vous ont adopté, en grande partie, les articles de constitution qui vous ont été proposés, comme devant lui rendre l'éclat de sa beauté primitive. Mais nous devons vous le dire, parce que la vérité ne peut rester captive dans notre bouche, et que c'est vous rendre hommage que de l'énoncer devant vous avec liberté : le fils de Dieu

n'a pas laissé son ouvrage imparfait, lorsqu'il a formé son église ; il l'a organisée lui-même, et a laissé à ses apôtres le pouvoir qui devoit être transmis à leurs successeurs, de la gouverner, par conséquent, celui de faire des loix, de régler les fonctions des différentes classes des ministres, d'assigner à chacun la sphère au-delà de laquelle il ne pourroit exercer sa jurisdiction, de se perpétuer par l'ordination, d'établir l'ordre canonique pour remplir les différentes places du sanctuaire. Toute autre organisation est étrangère à l'église et ne peut avoir lieu que par son adoption.

Qu'on daigne nous permettre de nous assembler en concile, et là, toujours unis au successeur de Pierre, nous chercherons, dans toute la pureté des vûes qui doivent nous animer, à concilier, autant qu'il sera en nous, les intérêts de la nation avec ceux de la religion sainte que nous devons tous regarder comme le bien national le plus précieux. Qu'on attende du-moins, comme nous l'avons demandé plusieurs fois, que le chef de l'église, consulté par le roi, se soit expliqué.

Messieurs, rien ne peut mieux vous prouver, ainsi qu'à la nation et à l'univers entier,

que nous sommes conduits par des motifs dignes de notre caractère, que notre résolution, qui doit être inébranlable, parce qu'elle tient aux devoirs les plus sacrés, de nous soumettre à toutes les privations, et de nous dévouer à tous les sacrifices, plutôt que de manquer à nos principes et de trahir notre conscience. Par-là, nous donnerons, à nos détracteurs et à nos ennemis, aux insensés comme aux sages, aux foibles comme aux puissans, le beau spectacle que l'église nous a commandé de donner à tous, quand il s'agit des intérêts de Dieu. Si nous avons à souffrir, nous nous glorifierons de souffrir pour sa cause; nous nous réjouïrons de devenir plus semblables à son divin fils; nous nous abandonnerons aux soins de sa providence; nos privations seront nos jouissances, et le monde saura que ce n'est point l'amour des biens terrestres qui domine nos cœurs.

Au surplus, Messieurs, nous le répétons et nous aimons à le répéter : dans tout ce qui est civil et politique, nulle soumission ne l'emportera sur la nôtre ; nous ne cesserons de montrer, par notre conduite, comme nous l'avons plusieurs fois ici solemnellement

48

exprimée, notre fidélité à la loi, à la nation et au roi ; notre ministère sera toujours consacré, comme il doit l'être, à procurer et affermir la paix, l'ordre, l'obéissance à l'autorité légitime dont la religion catholique est le plus ferme appui, et nos cœurs seront toujours occupés à former des vœux pour le bonheur public.

Je supplie l'assemblée d'ordonner que ce que je viens de dire soit inséré dans son procès-verbal.

Na. Lorsque M. l'évêque de Clermont a fini de parler, les évêques et le plus grand nombre des ecclésiastiques se sont levés pour adhérer à ce *dire.*

L'assemblée, sur la demande qui a été faite d'insérer le *dire* au procès-verbal, a délibéré de passer à l'ordre du jour.

De l'imprimerie de BRIAND, rue Pavée, Saint-André-des-arcs, N°. 22.